



Our Reference: OTP-CR-178/11

The Hague, Tuesday, 26 June 2012

Dear Sir, Madam

On behalf of the Prosecutor, I thank you for your communication received on 29/06/2011, as well as any subsequent related information.

The Office is analyzing the situation identified in your communication, with the assistance of other related communications and other available information. Under Article 53 of the Rome Statute, the Prosecutor must consider whether there is a reasonable basis to believe that crimes within the jurisdiction of the Court have been committed, the gravity of the crimes, whether national systems are investigating and prosecuting the relevant crimes, and the interests of justice. Analysis will be carried out as expeditiously as possible, but please be aware that meaningful analysis of these factors can take some time.

As soon as a decision is taken on whether there is a reasonable basis to proceed with an investigation, we will advise you promptly and we will provide reasons for the decision.

We thank you for your interest in the ICC. If you would like to learn more about the ICC, please consult our website at [www.icc-cpi.int](http://www.icc-cpi.int). If you would like to learn more about how the Office carries out analysis of information, please see our policy paper and the annex to that paper, on the Office webpage at the website above.

Yours sincerely,

Mike Sullivan  
mike.b.sullivan@xtra.co.nz

M.P. Dillon  
Head of the Information & Evidence Unit  
Office of the Prosecutor



Notre référence: OTP-CR-178/11

La Haye, mardi 26 juin 2012

Madame, Monsieur,

Au nom du Procureur, nous vous remercions de votre communication, reçue le 29/06/2011, ainsi que de tout autre renseignement connexe envoyé subséquemment.

Le Bureau du Procureur procède à l'analyse de la situation décrite dans votre communication, en s'appuyant sur des communications connexes et d'autres renseignements disponibles. Aux termes de l'article 53 du Statut de Rome, le Procureur doit établir s'il existe une base raisonnable pour croire que des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis, examiner la gravité des crimes, déterminer si des systèmes nationaux enquêtent sur les crimes en question et intentent des poursuites, et considérer les intérêts de la justice. L'analyse se déroulera aussi rapidement que possible, mais nous vous rappelons qu'une analyse approfondie de ces facteurs peut prendre un certain temps.

Dès qu'une décision aura été prise concernant l'existence d'une base raisonnable pour ouvrir une enquête, nous vous en aviserons aussitôt et nous vous fournirons les raisons qui ont motivé la décision.

Si vous désirez en apprendre davantage sur la CPI, vous pouvez consulter notre site Web, au [www.icc-cpi.int](http://www.icc-cpi.int). Si vous souhaitez en savoir plus sur la façon dont le Bureau du Procureur effectue l'analyse des renseignements, vous trouverez notre document directif et son annexe sur la page Web du Bureau du Procureur à partir du lien indiqué précédemment.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à la CPI et vous prions, Madame, Monsieur, de recevoir nos salutations cordiales.

Mike Sullivan  
mike.b.sullivan@xtra.co.nz

M.P. Dillon  
Chef de l'unité des informations et  
des éléments de preuve  
Bureau du Procureur